

LA LETTRE DES EMPLOYEURS

Année 2006 - Numéro 560

Date de parution : 9 mai 2006 - ISSN 0295-5512

Edito : Protection de l'emploi local, oui si ...

Aujourd'hui déjà, les chefs d'entreprises privilégient le recrutement de salariés locaux car il en va de l'intérêt de leurs entreprises. Nous comprenons donc bien les buts poursuivis par le projet de loi sur la protection de l'emploi local. Il s'agit d'éviter le spectre d'une immigration massive de travailleurs, laquelle est présentée depuis de nombreuses années comme une véritable épée de Damoclès menaçant l'équilibre de notre société polynésienne.

Outre le fait qu'il est bien difficile de pouvoir affirmer qu'une société est à un moment donné en équilibre, nous aurions apprécié que des données statistiques soient jointes au projet de loi permettant ainsi de justifier la mise en oeuvre de mesures restrictives.

Aujourd'hui, hormis le fait que nous représentons effectivement peu face aux millions de salariés européens, il n'est pas prouvé que nous risquons d'être noyés sous un afflux massif de travailleurs en quête d'un nouvel eldorado.

C'est donc par l'application du fameux principe de précaution que nous nous apprêtons à utiliser la discrimination positive. Alors que ce principe a pour vocation d'instituer des inégalités pour promouvoir l'égalité, en accordant à certains (les minorités) un traitement préférentiel, nous allons l'utiliser ici pour protéger la majorité. Peut-être est-ce du au fait que l'effet Coriolis est inversé dans l'hémisphère sud. Dans tous les cas le problème va se poser de savoir comment, dans notre société pluriethnique, nous allons pouvoir « discriminer » une minorité

sans dérapier vers l'arbitraire et ainsi entraîner la sclérose de la population active de notre pays.

Comment faire pour répondre à une inquiétude tout en laissant la place à l'apport extérieur de compétences et de savoir-faire indispensables à l'émulation et donc au progrès dans nos entreprises ?

Si nous acceptons les principes d'une protection de l'emploi local, de grâce ne rendons pas les conditions d'embauche plus difficiles qu'elles ne le sont actuellement.

Ainsi, s'agissant de la proposition de

mise en oeuvre d'une consultation systématique des délégués du personnel dans le cas d'une embauche d'un

salarié relevant des activités professionnelles et secteurs d'activités protégés, les organisations patronales rejettent unanimement cette contrainte supplémentaire. Jamais nous n'accepterons la cogestion dans nos sociétés, car la responsabilité du chef d'entreprise ne se délègue pas.

Si nous comprenons qu'il faille apporter des réponses aux craintes qui sont exprimées par une majorité de la population, bien que ces craintes ne soient pas aujourd'hui confirmées par des données tangibles, nous restons pour autant persuadé que l'adaptation des formations initiales reste le meilleur outil en faveur de la protection de l'emploi local.

Jacques BILLON-TYRARD
Président



CONSEIL DES ENTREPRISES
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE



ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES BANQUES
COMITE LOCAL DE
POLYNÉSIE FRANÇAISE

ASSOCIATION DES
TRANSPORTEURS
AERIENS LOCAUX
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE



ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES AUDIOPROFESSEURS
DE L'AUDIOTEXTE



CHAMBRE SYNDICALE
DES ENTREPRENEURS
DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE



Fédération
Générale du
Commerce

OPCIF
ORGANISATION PROFESSIONNELLE
DU CONSEIL DE L'INTERIM
ET DE LA FORMATION

S.I.P.O.F.
Syndicat des Industriels de la Polynésie Française

SPCA
Syndicat Professionnel des
Concessionnaires Automobiles

SYNDICAT DES
AGENCES MARITIMES
Au long cours
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

SYNDICAT DES EMPLOYEURS
DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

UNIMAP
Syndicat professionnel
des accordeurs
de la Polynésie Française
Union des Industriels
de Manutention
de la Polynésie Française

